

edi

dieckmann®

Made in Germany

Catalogue de notre gamme professionnelle 2.0





Modèles de présentoirs d'aide à la vente

Possibilité de les personnaliser selon vos besoins

No 9183 · Dimensions 400 x 650 mm

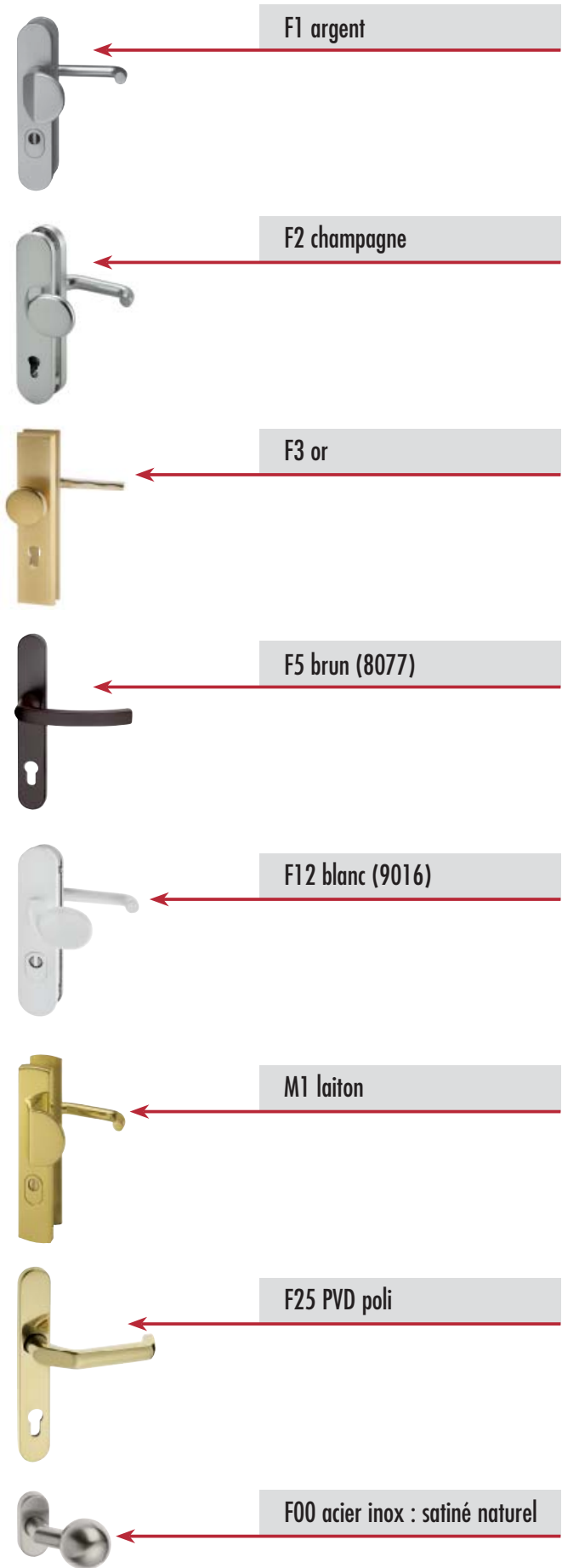


No 9184 · Dimensions 500 x 500 mm



No 9185 · Dimensions 500 x 500 mm





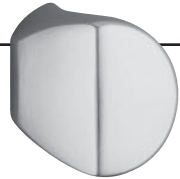




dieckmann®

Abréviations :

| | |
|------|--|
| BB | trou de clé |
| PZ | trou de cylindre profilé |
| RZ | trou de cylindre rond |
| DR | béquille |
| LT | partie femelle |
| Ht/H | porte d'entrée/palière |
| Pr. | paire |
| Grt. | ensemble |
| St. | pièce |
| We | ensemble de porte palière et/ou d'entrée |

Une gamme professionnelle d'ensembles de sécurité aux possibilités infinies

| Produit | Matériau |
|---|------------------|
|  <p>Poignée K1</p> | Aluminium |
|  <p>Poignée K2</p> | Aluminium / Inox |
|  <p>Poignée K11</p> | Aluminium |
|  <p>Poignée K8</p> | Aluminium |
|  <p>Poignée K9</p> | Aluminium |

Elaborés sur le principe d'un jeu de construction, tous les ensembles **dieckmann** ont le même processus de montage que ce soit pour les poignées ou pour les plaques.

Configurations individuelles, poignées de tirage adaptables à main droite ou gauche, avec en plus une prise en main réduite, constituent les points forts de notre système.

Tous nos ensembles de sécurité peuvent être livrés avec les différentes poignées, boutons et béquilles figurant au catalogue, quel que soit le modèle!



Béquille Code-Article-No. 121 Z / 7 mm



Béquille Code-Article-No. 137 Z / 7 mm



Béquille Code-Article-No. 112 Z / 7 mm



Béquille Code-Article-No. 103 Z / 8 mm
Béquille Code-Article-No. 103 H / 10 mm



Béquille Code-Article-No. 104 Z / 7 mm

La première impression qu'il donne est déjà un gage de sécurité

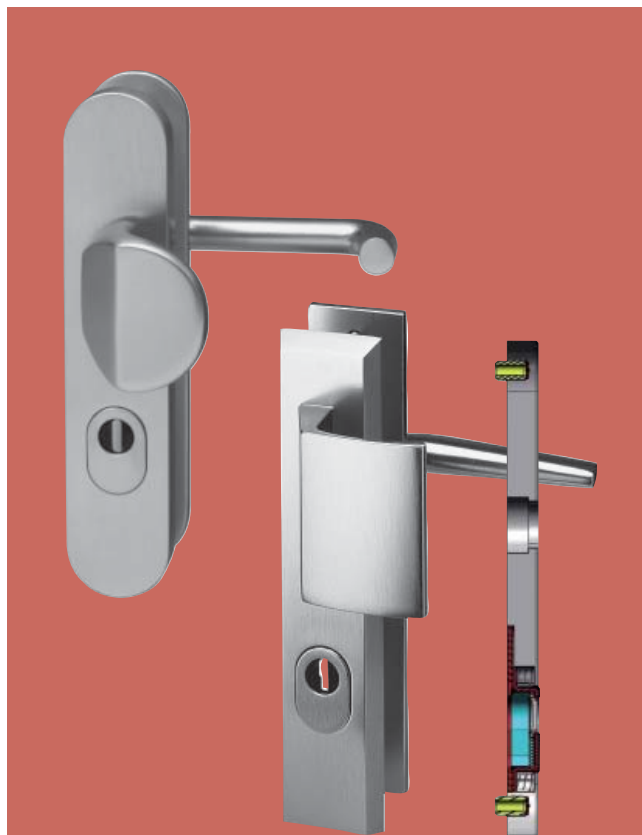
Son aspect robuste exerce incontestablement un véritable pouvoir d'attraction

La précision de son assemblage, au millimètre près, résulte de sa fabrication par machines à commandes numériques

Sa capacité de résistance à l'effraction est exceptionnelle

Il fait partie de ces produits pratiquement inaltérables dans le temps et a donc parfaitement sa place dans un environnement où les sollicitations sont très intenses... pourquoi pas sur un chantier!

Sa fiabilité dans le temps, que ce soit dans sa fonctionnalité elle-même ou dans la durabilité du traitement de sa surface, demeure l'une de ses caractéristiques principales.



dieckmann®

TECHNIQUE DE LA PLAQUE A CLIPSER - Modèle LOGO

Plaques de recouvrement en alu ou en inox à clipser sur blocs de structure moulés sous pression

Plaque extérieure avec protection acier anti-perçage

Fixation par 2 ou 3 vis masquées donc invisibles M6

Tige carrée spéciale avec embout fileté M12 au choix, avec ou sans protecteur de cylindre

Embouts protégés anti-perçage pour vis M6, Ø 10 mm

Montage facile, simple et rapide





QUALITE ALLEMANDE oblige:



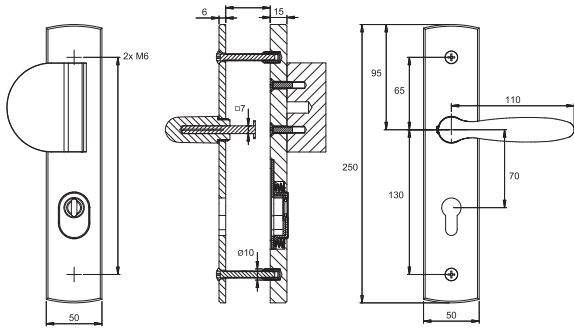
dieckmann[®]

des Ensembles de sécurité massifs



dieckmann[®]

Plaques extérieure et intérieure en aluminium massif



Bloc de renfort en acier trempé de 2,0 mm intégré à la plaque extérieure

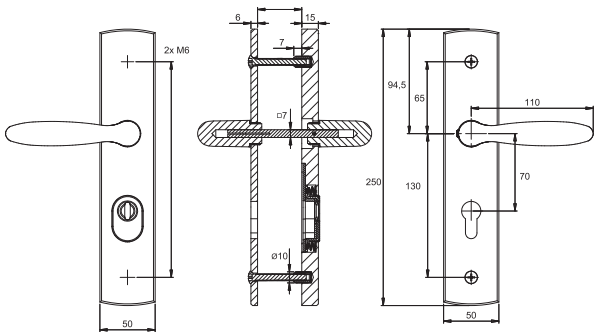
Double vissage par l'intérieur à l'aide de 2 vis M6

Protecteur de cylindre avec ressort intégré

Tige carrée spéciale avec embout fileté M12

Montage facile, simple et rapide

Ensemble de sécurité, trou de cylindre profilé intégré, avec protecteur de cylindre



Épaisseur de la plaque extérieure

15 mm

Épaisseur de la plaque intérieure

6 mm

Carré

7 mm

Entraxe de serrure

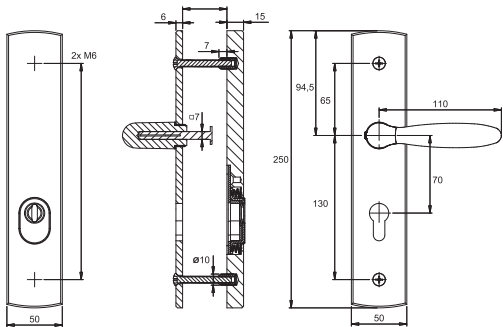
70 mm

Protecteur de cylindre auto-adaptable au dépassant

de cylindre de 12 à 17 mm

Entraxe de fixation

195 mm





| Ensemble palière | | | | Cdt |
|--|-----------------------------|-----------------------------|----|-----|
| poignée de tirage côté extérieur + béquille côté intérieur | | | | |
| 7761 | 15 mm | 70 | ZA | 1 |
| <input type="checkbox"/> F1 | <input type="checkbox"/> F2 | <input type="checkbox"/> F3 | | |

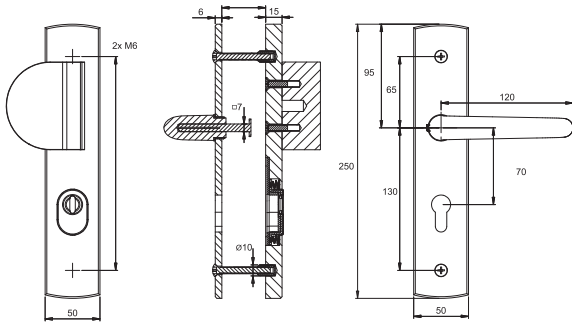


| Ensemble béquille double | | | | Cdt |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----|-----|
| 7765 | 15 mm | 70 | ZA | 1 |
| <input type="checkbox"/> F1 | <input type="checkbox"/> F2 | <input type="checkbox"/> F3 | | |



| Ensemble blindé borgne / aveugle | | | | Cdt |
|---|-----------------------------|-----------------------------|----|-----|
| côté extérieur plaque sans trou de béquille + béquille côté intérieur | | | | |
| 7762 | 15 mm | 70 | ZA | 1 |
| <input type="checkbox"/> F1 | <input type="checkbox"/> F2 | <input type="checkbox"/> F3 | | |

... autres couleurs sur demande

Plaques extérieure et intérieure en laiton massif

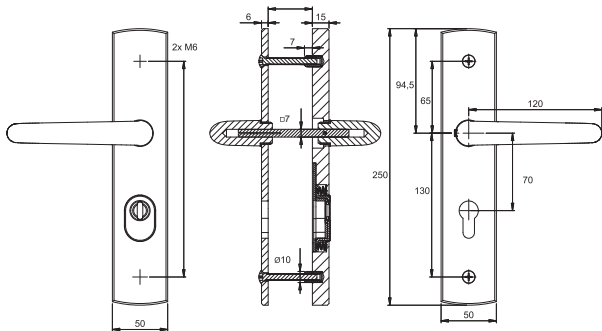
Bloc de renfort en acier trempé de 2,0 mm intégré à la plaque extérieure

Double vissage par l'intérieur à l'aide de 2 vis M6

Protecteur de cylindre avec ressort intégré

Tige carrée spéciale avec embout fileté M12

Montage facile, simple et rapide

Ensemble de sécurité, trou de cylindre profilé intégré, avec protecteur de cylindre

Épaisseur de la plaque extérieure

15 mm

Épaisseur de la plaque intérieure

6 mm

Carré

7 mm

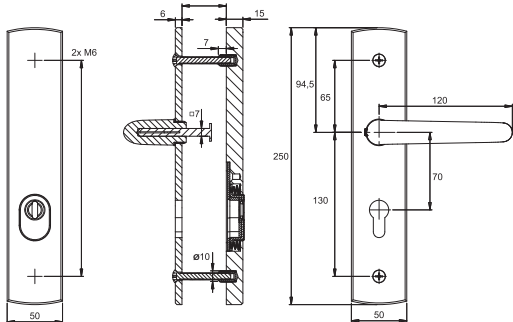
Entraxe de serrure

70 mm

Protecteur de cylindre auto-adaptable au dépassant de cylindre de 12 à 17 mm

Entraxe de fixation

195 mm





| Ensemble palière | | | | Cdt |
|------------------|--|--|--|-----|
|------------------|--|--|--|-----|

| | | | | |
|--|-------|----|----|---|
| poignée de tirage côté extérieur + béquille côté intérieur | | | | |
| 7050 | 15 mm | 70 | ZA | 1 |

M1



| Ensemble béquille double | | | | Cdt |
|--------------------------|--|--|--|-----|
|--------------------------|--|--|--|-----|

| | | | | |
|------|-------|----|----|---|
| 7051 | 15 mm | 70 | ZA | 1 |
|------|-------|----|----|---|

M1

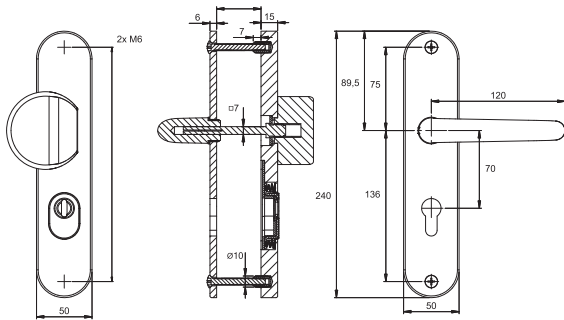


| Ensemble blindé borgne / aveugle | | | | Cdt |
|----------------------------------|--|--|--|-----|
|----------------------------------|--|--|--|-----|

| | | | | |
|--|-------|----|----|---|
| côté extérieur plaque sans trou de béquille + béquille côté intérieur | | | | |
| 7059 | 15 mm | 70 | ZA | 1 |

M1

Plaques extérieure et intérieure en aluminium massif



Bloc de renfort en acier trempé de 2,0 mm intégré à la plaque extérieure

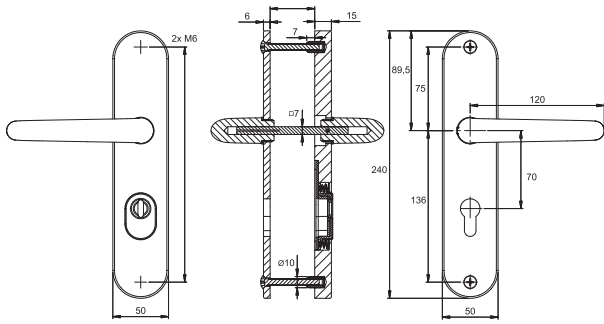
Double vissage par l'intérieur à l'aide de 2 vis M6

Protecteur de cylindre avec ressort intégré

Tige carrée spéciale avec embout fileté M12

Montage facile, simple et rapide

Ensemble de sécurité, trou de cylindre profilé intégré, avec protecteur de cylindre



Épaisseur de la plaque extérieure

15 mm

Épaisseur de la plaque intérieure

6 mm

Carré

7 mm

Entraxe de serrure

70 mm

Protecteur de cylindre auto-adaptable au dépassant

de cylindre de 12 à 17 mm

Entraxe de fixation

210 mm



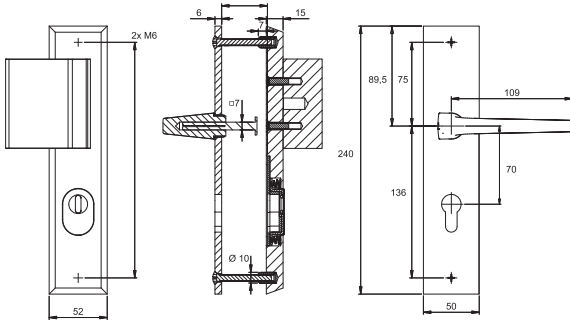
| Ensemble palière | | | | | Cdt |
|--|-----------------------------|-----------------------------|----|--|-----|
| poignée de tirage côté extérieur + béquille côté intérieur | | | | | |
| 8615 | 15 mm | 70 | ZA | | 1 |
| <input type="checkbox"/> F1 | <input type="checkbox"/> F2 | <input type="checkbox"/> F3 | | | |



| Ensemble béquille double | | | | | Cdt |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----|--|-----|
| 8663 | 15 mm | 70 | ZA | | 1 |
| <input type="checkbox"/> F1 | <input type="checkbox"/> F2 | <input type="checkbox"/> F3 | | | |

... autres couleurs sur demande

Plaques extérieure et intérieure en aluminium massif



Bloc de renfort en acier trempé de 2,0 mm intégré à la plaque extérieure

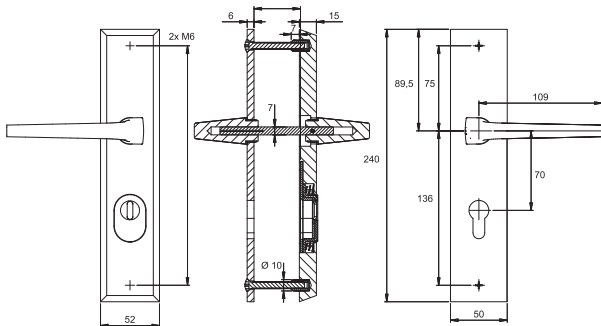
Double vissage par l'intérieur à l'aide de 2 vis M6

Protecteur de cylindre avec ressort intégré

Tige carrée spéciale avec embout fileté M12

Montage facile, simple et rapide

Ensemble de sécurité, trou de cylindre profilé intégré, avec protecteur de cylindre



Épaisseur de la plaque extérieure

15 mm

Épaisseur de la plaque intérieure

6 mm

Carré

7 mm

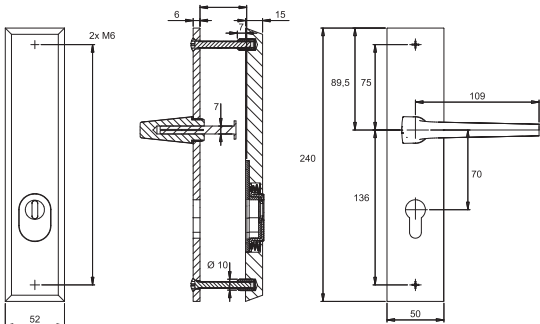
Entraxe de serrure

70 mm

Protecteur de cylindre auto-adaptable au dépassant de cylindre de 12 à 17 mm

Entraxe de fixation

210 mm





Ensemble palière

Cdt

poignée de tirage côté extérieur + béquille côté intérieur

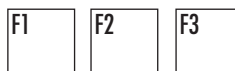
| | | | | |
|------|-------|----|----|---|
| 8601 | 15 mm | 70 | PZ | 1 |
| 8605 | 15 mm | 70 | ZA | 1 |



Ensemble béquille double

Cdt

| | | | | |
|------|-------|----|----|---|
| 8600 | 15 mm | 70 | PZ | 1 |
| 8747 | 15 mm | 70 | ZA | 1 |

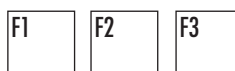


Ensemble blindé borgne / aveugle

Cdt

côté extérieur plaque sans trou de béquille
+ béquille côté intérieur

| | | | | |
|------|-------|----|----|---|
| 8603 | 15 mm | 70 | ZA | 1 |
|------|-------|----|----|---|



... autres couleurs sur demande

Technique de la plaque à clipser

Plaques de recouvrement en alu ou en inox à clipser sur blocs de structure moulés sous pression

Plaque extérieure avec protection acier anti-perçage

Fixation par 3 vis masquées donc invisibles M6 72 et 92 mm

Fixation par 2 vis masquées donc invisibles M6 70 mm

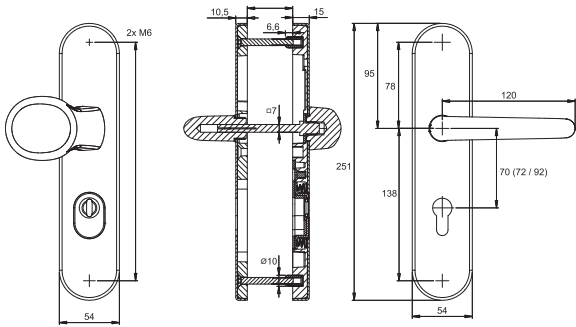
Protecteur de cylindre avec ressort intégré

Tige carrée spéciale avec embout fileté M12

au choix, avec ou sans protecteur de cylindre

Embout protégés anti-perçage pour vis M6, Ø 10 mm

Montage facile, simple et rapide



Ensemble de sécurité, trou de cylindre profilé intégré

Épaisseur de la plaque extérieure

12 mm

Épaisseur de la plaque intérieure

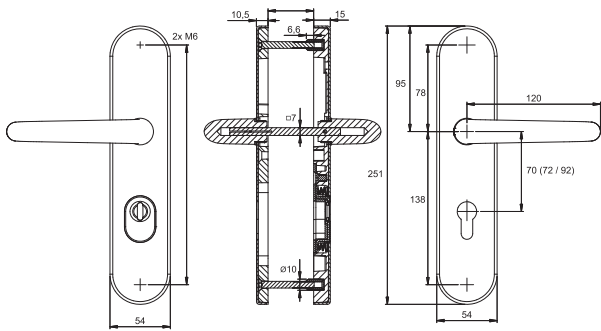
10 mm

Carré

7 mm / 8 mm / 10 mm

Entraxe de serrure

70 mm / 72 mm / 92 mm



Ensemble de sécurité, trou de cylindre profilé intégré, avec protecteur de cylindre

Épaisseur de la plaque extérieure

15 mm

Épaisseur de la plaque intérieure

10 mm

Carré

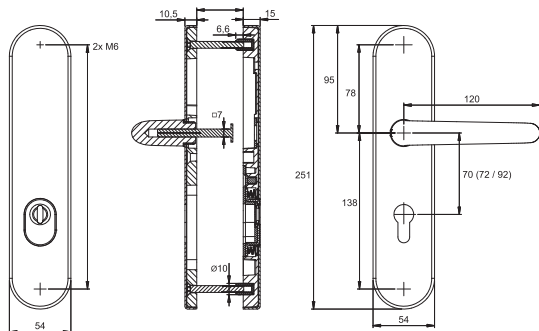
7 mm / 8 mm / 10 mm

Entraxe de serrure

70 mm / 72 mm / 92 mm

Protecteur de cylindre auto-adaptable au dépassant

de cylindre de 12 à 17 mm



Rosaces de sécurité (1 paire) avec protecteur de cylindre - Aluminium/Inox
Finition à clips

Fixation par vis M5 masquées, donc invisibles

Protecteur de cylindre avec ressort intégré

auto-adaptable au dépassant de cylindre de 12 à 17 mm

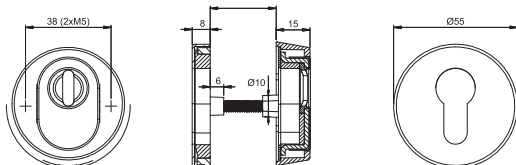
Vis tête noyée à empreinte, incluses pour portes d'épaisseur 40 à 68 mm

Épaisseur extérieure de la rosace

15 mm

Épaisseur intérieure de la rosace

8 mm



Technique de la plaque à clipser



| Ensemble palière | | | | | Cdt |
|--|-------|----|----|--|-----|
| poignée de tirage côté extérieur + béquille côté intérieur | | | | | |
| 8753 Z / K2 | 12 mm | 72 | PZ | | 1 |
| 8753 H / K2 | 12 mm | 92 | PZ | | 1 |
| 8755 / K2 / 70 | 15 mm | 70 | ZA | | 1 |
| 8755 Z / K2 | 15 mm | 72 | ZA | | 1 |
| 8755 H / K2 | 15 mm | 92 | ZA | | 1 |

F1

F2

F3

EST

PVD



| Ensemble béquille double | | | | | Cdt |
|--------------------------|-------|----|----|--|-----|
| 8753 Z | 12 mm | 72 | PZ | | 1 |
| 8753 H | 12 mm | 92 | PZ | | 1 |
| 8755 / 70 | 15 mm | 70 | ZA | | 1 |
| 8755 Z | 15 mm | 72 | ZA | | 1 |
| 8755 H | 15 mm | 92 | ZA | | 1 |

F1

F2

F3

EST

PVD



| Ensemble blindé borgne / aveugle | | | | | Cdt |
|---|-------|----|----|--|-----|
| côté extérieur plaque sans trou de béquille + béquille côté intérieur | | | | | |
| 8755 ODL | 15 mm | 70 | ZA | | 1 |

F1

F2

F3

EST

PVD



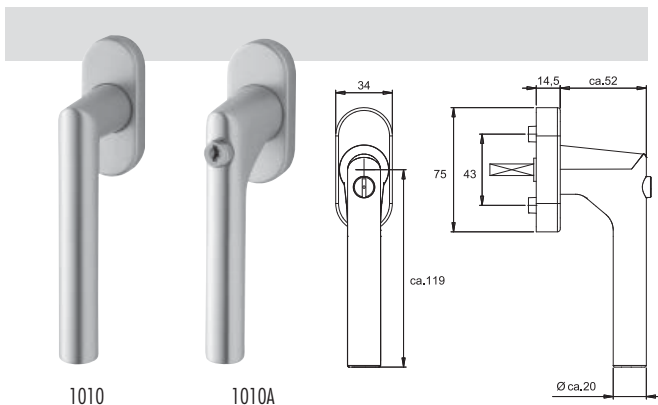
| Blister | Cdt | Emballage carton | Cdt |
|---------|-----|------------------|-----|
| 7156 ZA | 1 | 7256 ZA | 2 |



F1

EST

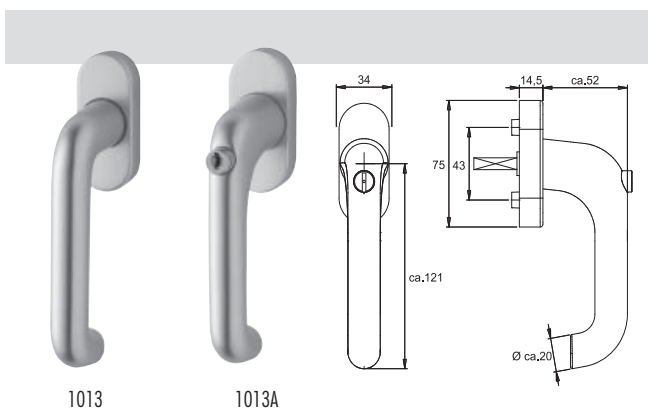
PVD



1010

1010A

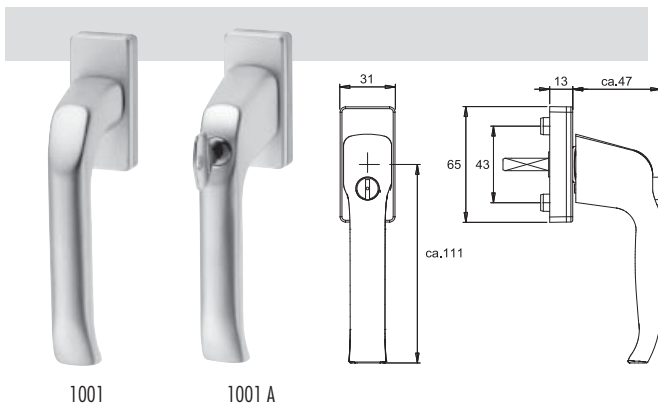
| Cdt | |
|---------------------------------|------------------|
| 1010 | 4 |
| 1010 A | 4 |
| 1 Clé réversible | |
| ... autres couleurs sur demande | |
| F1 | blanc (9016) EST |



1013

1013A

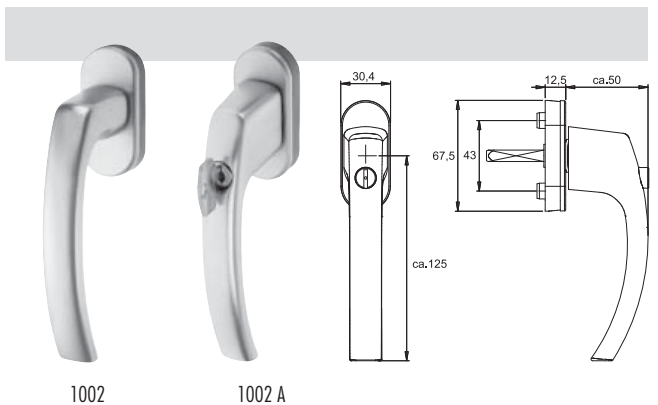
| Cdt | |
|---------------------------------|------------------|
| 1013 | 4 |
| 1013 A | 4 |
| 1 Clé réversible | |
| ... autres couleurs sur demande | |
| F1 | blanc (9016) EST |



1001

1001 A

| Cdt | |
|--|--------------|
| 1001 | 4 |
| Poignée de fenêtre en Aluminium avec crans 90° Embout cylindrique fileté (came) Ø 10 mm Carré de 7mm dépassant de 35 mm (préciser,svp ,bien à part, si autres configurations) | |
| 1001 A | 4 |
| Poignée de fenêtre en Aluminium avec crans 90° cylindre de condamnation à pression avec 1 clé réversible | |
| F1 | blanc (9016) |



1002

1002 A

| Cdt | |
|--|--------------|
| 1002 | 4 |
| Poignée de fenêtre en Aluminium avec crans 90° Embout cylindrique fileté (came) Ø 10 mm Carré de 7mm dépassant de 35 mm (préciser,svp ,bien à part, si autres configurations) | |
| 1002 A | 4 |
| Poignée de fenêtre en Aluminium avec crans 90° cylindre de condamnation à pression avec 1 clé réversible | |
| F1 | blanc (9016) |

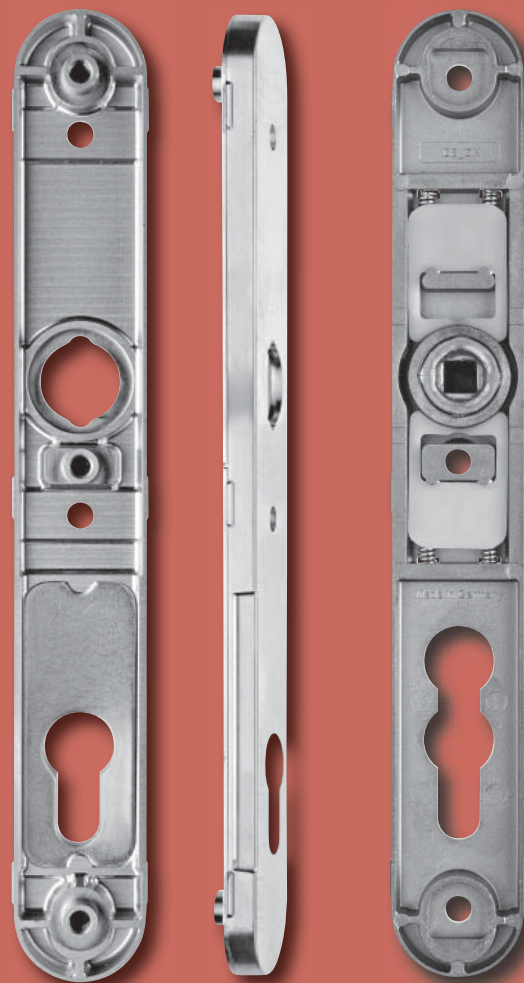
Modèle KRONOS

Ensemble de porte

- 01 Assemblage, inamovible et à pivot semi-rigide, de la partie perforée grâce à un bridage
- 02 Fixation d'une solidité irréprochable de la poignée ou de l'aileron par vissage simultané avec la plaque extérieure
- 03 Fixation droite ou gauche des poignées
- 04 Les connexions de la plaque-poignée et du bloc intérieur se font indépendamment l'une de l'autre
- 05 Plaque acier rivetée à la plaque extérieure 92 PZ
- 06 Les ergots latéraux servant au clipsage renforcent la stabilité de la fixation des plaques de recouvrement sur la plaque de base
- 07 Excellent positionnement de la plaque sur la paroi de la porte
- 08 Béquille intérieure avec mécanisme de rappel
- 09 Le cylindre profilé est parfaitement encastré si bien que le mécanisme de la serrure reste totalement protégé
- 10 Tous les ensembles KRONOS sont également livrables avec protecteur de cylindre Protecteur de cylindre avec ressort auto-ajustable au dépassant de cylindre de 12 à 17 mm
- 11 Embouts de fixation métalliques de 10 mm sur la plaque extérieure
- 12 Bloc de structure moulé sous pression
- 13 Fixation par 3 vis M6
- 14 Y compris quincaillerie de fixation pour portes d'épaisseur 59-65 mm. Merci de bien vouloir signaler sur votre commande elle-même toute demande particulière.

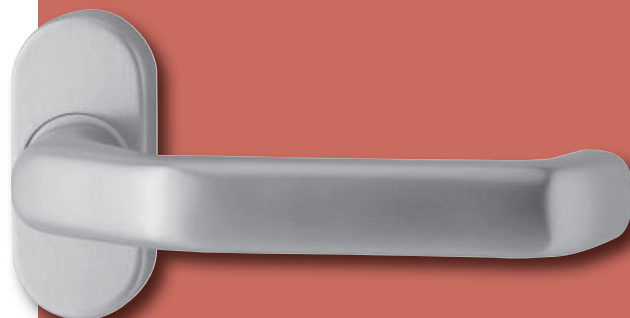
Béquille à pivot semi-rigide, avec mécanisme de rappel
Rosace de recouvrement à clipser sur le bloc de structure en acier
Craus plastiques inclus
Vissage masqué, donc invisible par vis M5
Carré : 8 mm

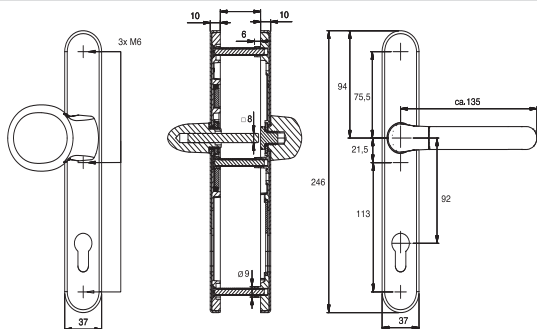
Résistance au feu 9 mm selon la norme DIN 18273



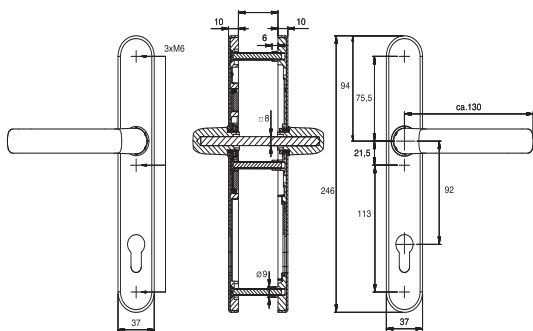
dieckmann®

... car **QUALITE ALLEMANDE oblige :**
Béquille avec rosace

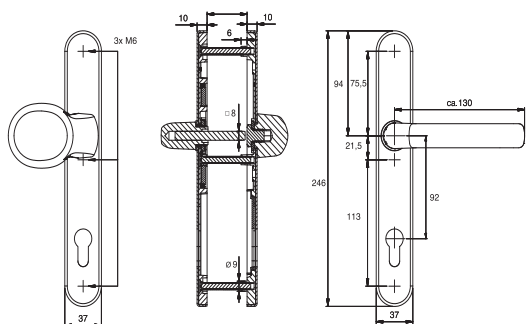


**Ensembles pour porte à profil PZ**

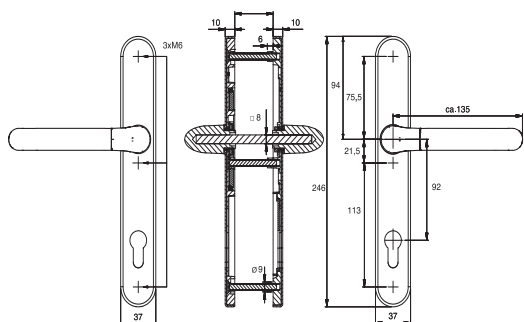
| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Épaisseur de la plaque extérieure | 10 mm |
| Épaisseur de la plaque intérieure | 10 mm |
| Carré | 7 mm / 8 mm |
| Entraxe de serrure | 70 mm / 92 mm |

**trou de cylindre profilé intégré, avec protecteur de cylindre**

| | |
|--|---------------|
| Épaisseur de la plaque extérieure | 15 mm |
| Épaisseur de la plaque intérieure | 10 mm |
| Carré | 7 mm / 8 mm |
| Entraxe de serrure | 70 mm / 92 mm |
| Protecteur de cylindre auto-adaptable au dépassant de cylindre de 12 à 17 mm | |
| Carré 7 mm avec 2 vis | |
| Carré 8 mm avec 3 vis | |

**Ensembles pour porte à profil PZ**

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Épaisseur de la plaque extérieure | 10 mm |
| Épaisseur de la plaque intérieure | 10 mm |
| Carré | 7 mm / 8 mm |
| Entraxe de serrure | 70 mm / 92 mm |

**trou de cylindre profilé intégré, avec protecteur de cylindre**

| | |
|--|---------------|
| Épaisseur de la plaque extérieure | 15 mm |
| Épaisseur de la plaque intérieure | 10 mm |
| Carré | 7 mm / 8 mm |
| Entraxe de serrure | 70 mm / 92 mm |
| Protecteur de cylindre auto-adaptable au dépassant de cylindre de 12 à 17 mm | |
| Carré 7 mm avec 2 vis | |
| Carré 8 mm avec 3 vis | |



Modèle KRONOS1200 - Aluminium - acier inox



Ensemble palière Cdt

| poignée de tirage côté extérieur + béquille côté intérieur | | | | |
|--|----|----|--|---|
| 1200 / K2 / 045 / 70 | 70 | ZA | | 1 |
| 1200 / K2 / 035 | 92 | PZ | | 1 |
| 1200 / K2 / 045 | 92 | ZA | | 1 |

| | | | | | |
|----|----|----|--------------|-----|-----|
| F1 | F2 | F3 | blanc (8019) | EST | PVD |
|----|----|----|--------------|-----|-----|



Ensemble béquille double Cdt

| | | | | |
|--------------------------|----|----|--|---|
| 1200 / 045 / 70 | 70 | ZA | | 1 |
| 1200 / 035 | 92 | PZ | | 1 |
| 1200 / 045 | 92 | ZA | | 1 |
| Demi-ensemble, intérieur | | | | |
| 1200 / 235 / 70 | 70 | PZ | | 1 |
| 1200 / 235 | 92 | PZ | | 1 |

| | | | | | |
|----|----|----|--------------|-----|-----|
| F1 | F2 | F3 | blanc (8019) | EST | PVD |
|----|----|----|--------------|-----|-----|



Modèle KRONOS1300 - Aluminium - acier inox



Ensemble palière Cdt

| poignée de tirage côté extérieur + béquille côté intérieur | | | | |
|--|----|----|--|---|
| 1300 / K2 / 045 / 70 | 70 | ZA | | 1 |
| 1300 / K2 / 035 | 92 | PZ | | 1 |
| 1300 / K2 / 045 | 92 | ZA | | 1 |

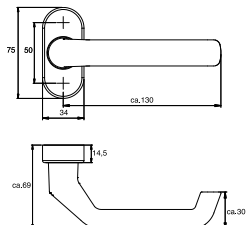
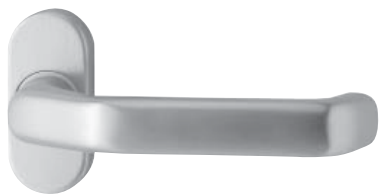
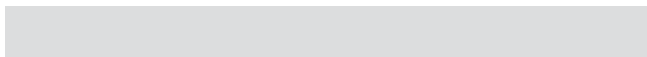
| | | | | |
|----|----|----|--------------|-----|
| F1 | F2 | F3 | blanc (8019) | EST |
|----|----|----|--------------|-----|



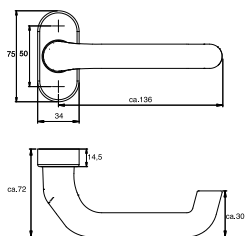
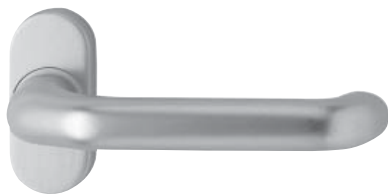
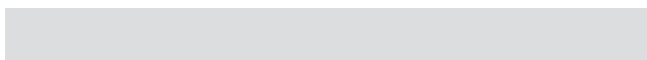
Ensemble béquille double Cdt

| | | | | |
|--------------------------|----|----|--|---|
| 1300 / 245 / 70 | 70 | ZA | | 1 |
| 1300 / 035 | 92 | PZ | | 1 |
| 1300 / 045 | 92 | ZA | | 1 |
| Demi-ensemble, intérieur | | | | |
| 1300 / 235 / 70 | 70 | PZ | | 1 |
| 1300 / 235 | 92 | PZ | | 1 |

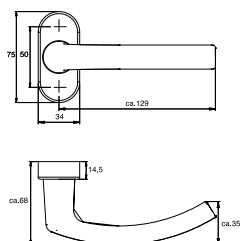
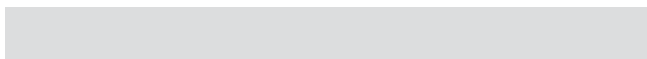
| | | | | |
|----|----|----|--------------|-----|
| F1 | F2 | F3 | blanc (8019) | EST |
|----|----|----|--------------|-----|



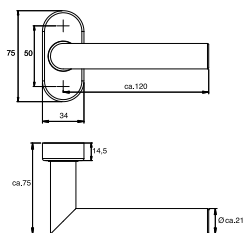
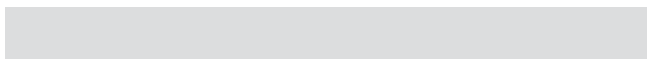
| | | Cdt | F |
|----------------------|-------------------------------|------------|----------|
| 1200 / 2033 | 8 mm <input type="checkbox"/> | 4 | |
| 1200 / 2033 F | 9 mm <input type="checkbox"/> | 4 | x |
| F1 | brun (8077) | F12 (9016) | EST |



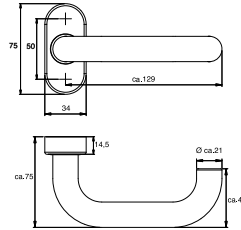
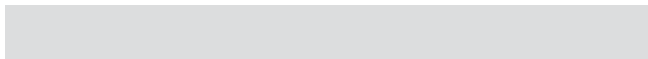
| | | Cdt | F |
|----------------------|-------------------------------|------------|----------|
| 1300 / 2033 | 8 mm <input type="checkbox"/> | 4 | |
| 1300 / 2033 F | 9 mm <input type="checkbox"/> | 4 | x |
| F1 | brun (8077) | F12 (9016) | EST |



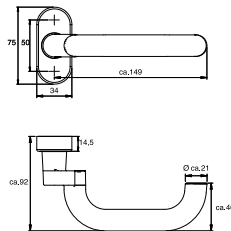
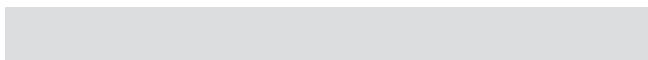
| | | Cdt | F |
|----------------------|-------------------------------|------------|----------|
| 2000 / 2033 | 8 mm <input type="checkbox"/> | 4 | |
| 2000 / 2033 F | 9 mm <input type="checkbox"/> | 4 | x |
| F1 | brun (8077) | F12 (9016) | EST |



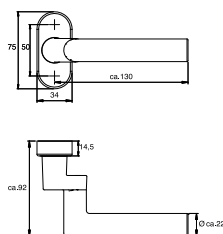
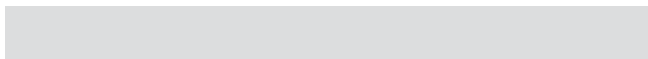
| | | Cdt | |
|------------|-------------------------------|-----|--|
| 108 / 2033 | 8 mm <input type="checkbox"/> | 4 | |
| F1 | EST | | |



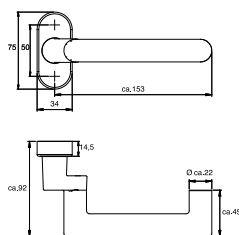
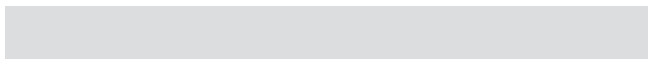
| | | Cdt |
|------------|--------|-----|
| 103 / 2033 | 8 mm ■ | 4 |



| | | Cdt |
|------------|--------|-----|
| 130 / 2033 | 8 mm ■ | 5 |

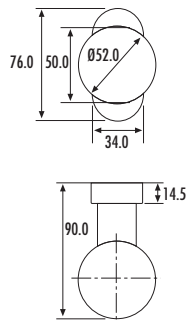


| | | Cdt |
|------------|--------|-----|
| 132 / 2033 | 8 mm ■ | 5 |

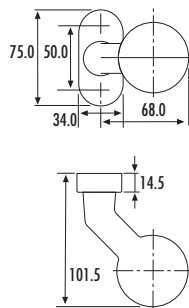


| | | Cdt |
|------------|--------|-----|
| 133 / 2033 | 8 mm ■ | 5 |

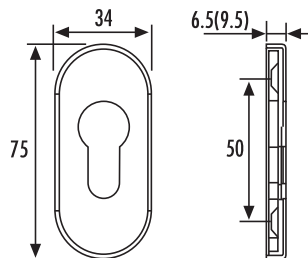




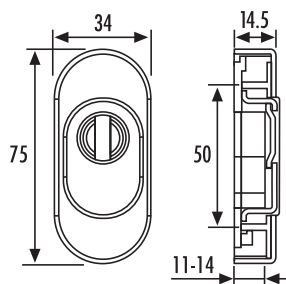
| | | Cdt | |
|---|--------------|-----|--|
| K5 / 2033 / 01 à pivot semi-rigide, sur ressort, 8 mm | ■ | 3 | |
| K5 / 2033 / 01 fixe, avec filetage intérieur M12 | | 3 | |
| F1 | blanc (9016) | EST | |



| | | Cdt | |
|---|--------------|-----|---|
| K4 / 2033 / 01 à pivot semi-rigide, sur ressort, 8 mm | ■ | 2 | |
| K4 / 2033 / 02 fixe, avec filetage intérieur M12 | | 2 | |
| K4 / 2033 / 01 F à pivot semi-rigide, sur ressort, 9 mm | ■ | 2 | x |
| K4 / 2033 / 02 F fixe, avec filetage intérieur M12 | | 2 | x |
| F1 | blanc (9016) | EST | |



| | | Cdt | |
|--------|--------------|-----|--------|
| 811 PZ | 6 mm | 10 | |
| 811 PZ | 9 mm | 10 | |
| F1 | blanc (9016) | EST | M1 PVD |



| avec protecteur de cylindre | | Cdt | |
|-----------------------------|--------------|-----|--|
| 815 ZA | 15 mm | 10 | |
| F1 | blanc (9016) | EST | |

Conformément à la « Loi sur la Responsabilité du Fabricant » définissant la responsabilité du fabricant par rapport à ses produits (§4 ProdHaftG), il faut savoir, qu'il est absolument impératif de respecter les informations suivantes concernant les ensembles de porte à poignée palière (et à béquille), les plaques, les rosaces et les poignées de fenêtre. Le non-respect de celles-ci entraînerait automatiquement l'invalidation de notre responsabilité. Le fabricant étant tenu de définir avec précision ses produits quant à leurs performances (obligation de donner instructions et consignes), nous vous prions de trouver, ci-dessous, les informations nécessaires à la bonne connaissance du produit ainsi que les consignes suivantes à respecter scrupuleusement:

1. Information Produit et Utilisation appropriée et conforme

Les ensembles de porte à poignée (et à béquille), les plaques, les rosaces et les poignées de fenêtre constituent, au sens propre de cette définition, des éléments constitutifs d'un produit, qui en général sont interchangeables et mis en œuvre en complément d'autres éléments de serrure et autre quincaillerie (serrures, cylindres et poignées de fenêtre).

Ces produits se veulent, avant tout, des accessoires à maniement simple servant à déclencher des mouvements d'ouverture et de fermeture ainsi que le verrouillage de portes, de portes-fenêtres, de fenêtres, que ce soit dans des immeubles, des appartements ou des maisons individuelles.

Cependant ils ne peuvent être mis en place, sans restriction particulière, en complément des autres éléments de serrure ou de quincaillerie, sur des portes, portes-fenêtres ou fenêtres, que dans la mesure où leurs dimensions correspondent exactement aux directives stipulées dans les normes DIN 18 255, 18 257 et 18 273.

De plus, il est absolument indispensable d'utiliser les éléments de fixation livrés avec le produit.

Cela concerne les éléments de fixation

- du fabricant
- et tous les éléments de fixation avec leurs prescriptions respectives fournis avec la quincaillerie de montage du produit (poignées de fenêtre : vis du fabricant pour ouverture classique selon un axe vertical ou à soufflet suivant un axe horizontal).

Les produits devant être utilisés dans des milieux très agressifs à tendance corrosive sont considérés comme des produits spéciaux ; leur mise en œuvre (voire leur utilisation) ne devrait se faire qu'après concertation préalable avec le fabricant.

Il est impératif de se conformer aux lois contraignantes régissant, par exemple, les règles de la protection au feu et de tenir compte du sens de la sortie de secours, surtout lorsqu'il s'agit d'ensembles de porte « mixtes ».

2. Mauvaise Utilisation (emploi incorrect ou erroné)

Une mauvaise utilisation – c'est-à-dire, non conforme aux prescriptions d'utilisation du produit – des ensembles de porte à poignée (ou à béquille) et des poignées de fenêtre est considérée comme véritablement avérée, lorsque :

- le maniement est effectué au moyen d'outils d'appoint, (par exemple, des pinces ou des manchons),
- il y a apport de charges supplémentaires (forces d'appui ou d'étai).
(par exemple, l'introduction d'un objet quelconque sous une poignée de porte pour arriver au blocage de la porte),
- d'autres forces, autres que la pression normale de la main interviennent (par exemple, la tentative de déblocage de l'axe pivotant vertical ou horizontal en employant toutes ses forces), ou si l'on ajoute des objets totalement étrangers ou non conformes (par exemple, des carrés d'autres fabricants ou l'assemblage de parties perforées de source incertaine avec nos pièces déclarées d'origine),
- il y a intervention et même agression caractérisée qui contrecarrent le fonctionnement normal (par exemple, agression violente à l'aide d'outils d'appoint),
- la surface est endommagée par des objets tranchants.

3. Performances du Produit

L'instance suprême régissant les ensembles de porte à poignée (ou à béquille) est la norme DIN , en l'occurrence les normes DIN 18 255, 18 257 ainsi que 18 273. Le contenu de ces normes est applicable par analogie à d'autres produits de quincaillerie.

Les performances des poignées de fenêtre sont déterminées par la charte de qualité RAL. S'agissant d'exigences bien particulières en matière de qualité allant bien au-delà de celles contenues dans ces documents, il est indispensable de consulter le fabricant afin de trouver une solution, en commun accord avec lui.

La durée maximale d'utilisation d'un produit dépend de plusieurs facteurs dont les principaux sont les suivants :

- la fréquence de son utilisation
- la manière dont il est utilisé
- son environnement et son entretien

Le remplacement d'un produit est jugé nécessaire, lorsque, malgré une maintenance et un entretien réguliers, sa fonction originelle n'est plus assurée et que, par exemple, sa surface risque de provoquer des blessures.

4. Entretien du Produit

Une attention toute particulière est à réserver au mécanisme de fonctionnement lui-même ainsi qu'à ses éléments de fixation !

S'agissant des poignées de porte fixées avec des carrés ainsi que des cylindres de verrouillage des poignées de fenêtre, il y a lieu de faire une révision et une maintenance une fois par an. Pour les cylindres de verrouillage il faut éviter à tout prix d'utiliser des huiles résinifiées. (en pratique, il est plus sage de mettre du graphite).

Les ensembles de porte à poignée et les poignées de fenêtre doivent être traités uniquement avec les produits d'entretien conseillés par nos soins, en fonction de leur utilisation. D'une façon générale, il ne faut en aucun cas, pour leur traitement, utiliser des produits très acides ou alcalins. De toute façon, l'utilisation de produits de nettoyage tels que le mortier ou autres matériaux similaires est absolument à proscrire. En fait, pour le traitement des surfaces, seuls les produits d'entretien ne contenant aucun composant favorisant la corrosion peuvent être conseillés.

5. Devoir d'Information et de Recommandation

Les architectes et les concepteurs, les organismes de conseil, les professionnels du bâtiment, les maîtres d'œuvres et les particuliers trouveront auprès des négociés spécialisés les documents suivants :

- Catalogues et dépliants
- Données précises pour les appels d'offres
- Dossiers d'offres actualisés
- Normes DIN : 18 255, 18 257, 18 273 ainsi que les normes s'y rapportant (Beuth Verlag GmbH, D-10787 Berlin)
- Instructions et notices de montage, Utilisation et Entretien.

En outre, les architectes et les concepteurs, les organismes de conseil et les professionnels du bâtiment pourront à tout moment bénéficier des conseils éclairés du fabricant.

Concernant le choix des ensembles de porte à poignée (ou à béquille) ainsi que leur mise en œuvre, leur utilisation et leur entretien,

- les architectes, les concepteurs et les organismes de conseil sont tenus de demander au fabricant toutes les informations nécessaires relatives au produit et de les suivre scrupuleusement.
- les négociants spécialisés sont tenus de se conformer aux informations « produit » et mentions particulières contenues dans les documents mis à leur disposition et de demander impérativement au fournisseur toutes les instructions nécessaires pour les points cités plus haut, afin de pouvoir les transmettre aux professionnels concernés.
- Les professionnels concernés sont tenus de se conformer scrupuleusement à toutes les informations « produit » existantes et principalement de demander au fabricant toutes les instructions relatives à l'utilisation et à l'entretien du produit, afin de pouvoir les transmettre sans délai aux donneurs d'ordre et aux utilisateurs finaux.

6. Utilisation de Produits de Quincaillerie apparentés

Il est évident que toutes les variantes possibles existantes au sein des différents types de quincaillerie proposés y compris les compléments compatibles ainsi que les accessoires périphériques, doivent être traités par analogie et selon les critères recherchés, de la même manière quant au respect des informations « produit » et à leur utilisation appropriée, à une utilisation non conforme, aux performances du produit, à sa maintenance, au devoir de respect vis-à-vis des informations et consignes à suivre.

CL/13.09.2011

Domaine d'Application

1. Nos conditions générales de vente s'appliquent à tout entrepreneur, toute personne morale de droit public et tout patrimoine de droit public. Nos prestations de service et nos livraisons sont exclusivement effectuées aux conditions générales de vente stipulées ci-après. Toutes les autres conditions pouvant être avancées par notre partenaire commercial n'ont absolument aucune valeur, si tant est qu'elles n'aient été acceptées au préalable expressément par nous-mêmes.

Dispositions Générales

2. Les informations et les schémas ou illustrations figurant sur nos dépliants et dans nos catalogues correspondent à ce qui se pratique habituellement dans notre secteur d'activité et n'ont donc aucune valeur contractuelle, sauf si cela est stipulé expressément par nous-mêmes.

3. Tout partenaire commercial lié à nous par contrat est prié d'utiliser les documentations mises à sa disposition (y compris échantillons, modèles et caractéristiques techniques) ainsi que les informations transmises par nos soins, eu égard à ces relations, à des fins strictement commerciales dans le même but commun recherché et s'engagera à les conserver avec le même soin que ses propres documentations et informations en respectant totalement leur confidentialité vis-à-vis d'un tiers, particulièrement lorsque l'autre partie contractante aura fait état préalablement du caractère strictement confidentiel de ces documents et de tout l'intérêt qu'il porte visiblement à les protéger. Cet engagement commence dès la réception des premières documentations et informations et prend fin 36 mois après la rupture des relations commerciales. Cet engagement ne s'applique pas aux documentations ou informations qui font partie du domaine public ou qui, lors de leur réception, étaient déjà connues par le partenaire commercial, sans pour autant qu'il ait été tenu au devoir de confidentialité, ou encore si ces documentations et informations ont été ensuite transmises légalement à un tiers, ou enfin si ces documents remis au partenaire commercial n'ont pas été officiellement déclarés être réservés à utilisation strictement confidentielle par l'autre partenaire.

4. Si l'un des partenaires commerciaux met à la disposition de l'autre partenaire des schémas ou documents techniques sur les produits à livrer ou sur leur mode de fabrication, ceux-ci restent la propriété du partenaire qui les a fournis.

Echantillons et Outils de Fabrication pour produits spéciaux

5. Les coûts de production pour la fabrication d'échantillons et d'outils spéciaux (outils, moules, plans etc...) sont facturés séparément de la marchandise livrée, si aucun autre accord n'a été convenu antérieurement. Cela concerne également les outils, qui suite à une usure normale, devront être remplacés.

6. Les frais de maintenance et d'entretien régulier des outils de production, ainsi que les risques de détérioration partielle ou totale de ce matériel sont à notre charge.

7. Si, lors de la fabrication des échantillons ou des outils de production, le partenaire commercial interrompt, pour une raison quelconque, la relation commerciale, voire même s'il met un terme à celle-ci, les frais engagés jusqu'alors pour ces fabrications restent entièrement à sa charge.

8. Les outils de production restent en notre possession au moins jusqu'à la livraison des produits concernés, même si le partenaire commercial les a réglés à l'avance. Ensuite, il a la possibilité de nous les réclamer, si un accord bilatéral a été conclu sur le sujet et à condition que ce partenaire commercial ait fait honneur en totalité à toutes ses obligations ou engagements contractuels.

9. Nous conservons ces outils de production, à titre gracieux, pendant une durée de 3 ans à compter de la dernière livraison effectuée à notre partenaire commercial. Au-delà de cette période, nous contactons notre partenaire en lui demandant de nous indiquer par écrit de se prononcer dans un délai de 6 semaines sur ses intentions quant à l'utilisation ultérieure de ce matériel. S'agissant de l'entreposage de ce matériel, notre responsabilité prend fin à l'expiration des 6 semaines, si aucune nouvelle ou aucun nouvel ordre ne nous sont parvenus.

10. Les outils de production remis à notre partenaire commercial ne peuvent être transmis par celui-ci à un tiers, sans un accord préalable écrit de notre part.

Prix

11. Nos prix s'entendent en Euro, H.T., hors frais de conditionnement, de port, d'affranchissement et d'assurance.

Conditions de Règlement

12. Toutes nos factures sont payables à échéance 10 jours, date de facturation, avec 3% d'escompte ou à 30 jours nets, date de facturation.

13. Si jamais nous avons livré un produit visiblement défectueux parmi d'autres en parfait état, notre partenaire commercial est néanmoins tenu de procéder au règlement des articles non concernés par ce litige, sauf si vraiment la livraison devenue partielle ne présente aucun intérêt pour lui. En tout état de cause, le partenaire commercial ne pourra prétendre à des compensations que si ses contestations sont indiscutables ou reconnues et constatées de plein droit.

14. En cas de non respect de l'échéance de paiement nous sommes habilités à facturer des intérêts moratoires de pénalité d'un taux correspondant à celui que la banque applique généralement pour un crédit-découvert sur un compte courant, mais au minimum de 8% supérieur à celui de base fixé par la Banque Centrale Européenne, en vigueur au moment du litige de paiement.

15. Pour tout retard de paiement, et après en avoir informé par écrit le partenaire commercial, nous nous réservons le droit de geler nos engagements contractuels jusqu'à ce que la ou les créances soient totalement réglées.

16. Les chèques et les traites ne sont acceptés qu'après notre accord écrit sous réserve qu'ils puissent être présentés à l'acceptation et remis à l'escompte, se substituant ainsi au mode de règlement habituel préconisé. Les frais d'escompte sont facturés à la date de l'échéance du montant total de la facture. Toute garantie pour une présentation ponctuelle des traites et des chèques à l'encaissement et pour une levée de protêt de traite est totalement exclue.

17. Si lors de la conclusion du contrat commercial il apparaît très nettement que nos prérogatives de paiement risquent d'être entravées par une insolvabilité réelle de notre partenaire, nous pouvons refuser purement et simplement de remplir ce contrat et redéfinir avec lui un nouveau délai limité dans le temps, au cours duquel il procédera à des règlements au coup par coup, à la livraison, ou bien nous apportera des garanties nécessaires et jugées par nous-mêmes suffisantes.

Livraison, Expédition et Transfert de risques

18. Sans autre accord particulier, nos livraisons sont effectuées « départ usine ». S'agissant du respect du délai ou de la date de livraison, seule fait foi la notification de l'expédition ou la disponibilité à l'enlèvement, faite par nos soins.

19. Le délai de livraison est fixé le jour de l'envoi de notre confirmation de commande, mais peut être prolongé en cas de force majeure avérée d'une durée appropriée (voir plus bas).

20. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles, mais dans des volumes tout à fait raisonnables. Elles sont alors facturées séparément.

21. Nous nous autorisons à livrer, en fonction de notre processus de fabrication, des quantités légèrement inférieures ou supérieures à celles commandées, avec toutefois une marge de tolérance de l'ordre de 15% du volume de la commande. Bien entendu, le tarif variera suivant l'importance des quantités livrées.

22. La marchandise prête à être livrée, et pour laquelle le partenaire commercial a reçu un avis, doit être enlevée par ses soins dans les plus brefs délais. Si ce n'est pas le cas, nous nous autorisons à procéder à la livraison de cette marchandise ou de la stocker à ses risques et périls et naturellement à ses frais.

23. Sauf accord particulier bien spécifique, c'est nous-mêmes qui sélectionnons le moyen de transport approprié ainsi que l'itinéraire le mieux adapté.

24. Dès la prise en charge de la marchandise soit par le réseau ferré, le transporteur ou l'affrètement et même à partir du moment où celle-ci est stockée chez nous, au plus tard cependant lorsqu'elle quitte l'usine ou le dépôt, notre responsabilité ne se trouve plus engagée et c'est notre partenaire commercial qui supporte alors tous les risques, même si nous avons pris, nous-mêmes, l'initiative de l'expédition.

Réserve de Propriété

25. Nous nous réservons expressément la propriété de la marchandise livrée, jusqu'au règlement de l'intégralité des créances dues par notre partenaire et résultant de nos relations commerciales.

26. Notre partenaire est autorisé à mettre en vente nos marchandises dans le circuit commercial habituel commun à notre secteur d'activités, dans la mesure où il a respecté ses obligations à notre égard dans les délais qui lui étaient impartis. Cependant, en aucun cas, il n'a le droit de mettre ces marchandises réservées en gage ou de les faire valoir comme caution. Il est tenu de garantir nos droits en cas de vente à crédit de la marchandise réservée.

27. En cas de violation des obligations de la part de notre partenaire commercial, et principalement lors d'un retard de paiement, nous sommes autorisés, après expiration du délai habituel légal fixé à notre partenaire, à dénoncer le contrat de vente et à reprendre la marchandise ; les dispositions légales concernant le caractère futile de la fixation d'un délai demeurent inchangées. Le partenaire commercial est tenu de restituer la marchandise. Nous sommes également autorisés à dénoncer le contrat commercial, si une demande de procédure de cessation de paiement afférente au capital social et au patrimoine du partenaire commercial a été ordonnée.

28. S'agissant de toutes les créances et contributions résultant de la vente de nos marchandises qui nous reviennent de droit, notre partenaire commercial est tenu de nous les rétrocéder immédiatement et sans délai en tant que garantie. D'ores et déjà nous acceptons cette rétrocession de créances par ce paragraphe interposé.

29. Toute transformation ou modification apportée à la marchandise réservée et effectuée par notre partenaire commercial est toujours réalisée pour notre propre compte et dans nos propres intérêts. Si la marchandise réservée a été retravaillée avec d'autres outils que les nôtres ou ne nous appartenant pas, ou encore si elle se trouve amalgamée à d'autres produits sans qu'aucune différenciation ne soit rendue possible, nous devenons copropriétaire de ce nouveau produit au prorata de la

valeur facturée de la marchandise réservée et des produits retravaillés ou amalgamés à d'autres, et ceci à la date du nouvel usinage ou au moment de la confusion engendrée par le mélange des produits.

Si nos produits sont assemblés avec d'autres objets dits mobiles pour former un nouveau produit fini ou bien s'ils sont mélangés à d'autres articles sans qu'aucune différenciation ne soit possible et si le nouveau produit est considéré comme produit principal, notre partenaire commercial nous cède un droit de copropriété calculé de manière équitable et proportionnelle, sous réserve que le produit principal lui appartienne. Notre partenaire est chargé de la bonne tenue de nos biens propres ou détenus en commun. Au demeurant, les produits nouveaux issus de nouveaux usinages, assemblages ou mélanges sont soumis aux mêmes lois que les marchandises réservées.

30. En cas de mesures de saisie exécutoire par un tiers concernant la marchandise réservée, sur des créances nous ayant été rétrocédées ou sur toute autre forme de cautions, notre partenaire est tenu de nous en informer sans délai et de nous transmettre tous les documents nécessaires pour que nous puissions réagir et intervenir immédiatement. Ceci est également valable pour toute autre forme de préjudice à notre encontre, de quelque nature qu'il soit.

31. Si la valeur des cautions existantes dépasse globalement celle de nos créances assurées de plus de 20%, nous sommes tenus à la demande de notre partenaire de libérer les cautions de notre choix dans cet ordre de grandeur.

Vices ou Défauts de Fabrication

32. La fourniture de marchandise est réalisée exclusivement en conformité aux dispositions techniques conclues dans les conditions de livraison. Au cas où nous devrions livrer à notre partenaire des produits réalisés d'après des schémas, en tenant compte de spécifications particulières ou encore par rapport à des modèles-échantillons, c'est notre partenaire qui assume le risque quant à la fiabilité du produit, à sa destination finale et à l'usage qu'il compte en faire.

33. Pour les défauts qui résulteraient, soit d'une utilisation non appropriée ou inadéquate du produit, d'un montage défectueux de celui-ci, voire même d'une mise en œuvre par le partenaire commercial ou par un tiers, ou encore d'une usure normale, d'un maniement incorrect voire négligent, notre responsabilité n'est aucunement engagée, pas plus que pour les conséquences qui pourraient découler des modifications effectuées de façon inappropriée sur le produit sans notre accord préalable ainsi que pour des travaux de remise en état accomplis par notre partenaire ou par un tiers. Cette clause est également valable pour les défauts qui affectent seulement de façon infime la valeur ou la fonctionnalité du produit.

34. Le délai de prescription pour faire valoir ses droits concernant une réclamation est celui fixé par la loi, si aucun autre accord n'a été conclu préalablement.

35. En cas d'enlèvement de la marchandise ou si un premier test de contrôle a été convenu par les deux parties, toute réclamation ultérieure est exclue, du fait que le partenaire commercial aurait pu constater une quelconque anomalie lors de cet enlèvement s'il avait été effectué scrupuleusement.

36. Le partenaire est tenu de nous donner la possibilité de constater nous-mêmes l'importance du litige. La marchandise litigieuse est à nous retourner sans délai à notre demande ; nous prenons les frais de transport à notre charge, dans la mesure où la réclamation est justifiée. Si le partenaire commercial n'assume pas ses obligations ou si, sans notre accord, il procède à des modifications sur une marchandise déclarée litigieuse, il perd ses droits et son éventuelle réclamation devient alors obsolète.

37. Lorsque la réclamation est justifiée et qu'elle nous est aussitôt transmise, nous procédons soit à la remise en état du produit ou bien à l'échange de celui-ci contre un produit de qualité irréprochable, la décision finale nous revenant.

38. Si nous ne tenons pas nos engagements ou si nous ne respectons pas ceux-ci dans les délais prévus par contrat, notre partenaire commercial est en droit de nous fixer par écrit une dernière date butoir, nous intimant de les tenir au plus tard au terme de ce délai. À l'expiration de celui-ci, notre partenaire a la possibilité de nous réclamer une réduction de prix sur le tarif initial, de dénoncer le contrat commercial ou de procéder lui-même, à nos frais et à nos risques et périls, à la remise en état rendue impérative du produit ou encore de la faire réaliser par un tiers. Un remboursement est cependant exclu, à partir du moment où les frais augmentent de façon substantielle suite au déménagement de la marchandise, après livraison, vers un autre lieu, à moins que ce ne soit justifié par des motifs relatifs à l'utilisation normale du produit dans des conditions bien spécifiques.

39. Les recours légaux dirigés à notre encontre par notre partenaire n'ont raison d'être que dans la mesure où notre partenaire n'a conclu aucun accord particulier avec son client, qui irait au-delà des recours de garantie légaux pour vices de la marchandise.

Autres droits, Responsabilité

40. Dans la mesure où dans les paragraphes qui suivent, rien de particulier n'est stipulé dans ce sens, toute autre revendication réitérée de la part de notre partenaire à notre égard est totalement irrecevable. Ceci concerne tout particulièrement les demandes de dédommagement pouvant être formulées suite à un manquement au devoir de responsabilisation ou à un maniement non autorisé. C'est pourquoi notre responsabilité n'est aucunement engagée pour des dommages, qui ne sont pas directement issus de la marchandise livrée. De même et surtout nous ne sommes nullement responsables des manques à gagner ou des quelconques préjudices pécuniaires de notre partenaire.

41. Les limitations de responsabilité exposées précédemment ne sont plus valables s'il y a eu préméditation, grave négligence de la part de notre représentant légal ou de l'un de nos collaborateurs dirigeant ou encore en cas de non respect avéré des clauses fondamentales du contrat commercial. En cas de non respect avéré de notre part des clauses fondamentales du contrat – sauf s'il y a eu acte prémédité ou grave négligence de la part de notre représentant légal ou de l'un de nos collaborateurs dirigeant – notre responsabilité n'est engagée que pour les dommages raisonnablement prévisibles ou typiquement contractuels.

42. De plus, la limitation de responsabilité n'est plus valide dans le cas bien précis où, au regard de la loi sur la responsabilité des produits défectueux, une responsabilité existe déjà pour des dommages à la personne ou aux objets concernant la marchandise livrée présentant un vice et portant sur des objets d'utilisation courante à titre privé. De même, elle n'a aucune valeur s'il y a eu atteinte à la vie, à la santé ou blessures corporelles et en cas de manquement au niveau de la qualité propre garantie, si tant est que cette garantie ait comme objet d'assurer le partenaire contre tout vice, qui ne concernerait pas directement la marchandise livrée.

43. Dans la mesure où notre responsabilité est limitée ou totalement exclue, cette disposition s'applique également à nos employés, à nos salariés, à nos collaborateurs, à tous nos représentants légaux ainsi qu'à tous nos agents exécutants quels qu'ils soient.

44. Les réglementations légales sur la charge de la preuve n'en restent cependant pas moins intactes dans leur globalité.

Force Majeure

45. Force majeure, conflits sociaux, troubles de l'ordre public, mesures gouvernementales, absence de livraisons de la part de nos fournisseurs et tout autre événement imprévisible, inévitable voire grave, dégagent les parties contractantes de toute obligation de prestation de service pendant la durée de ces perturbations et tiennent compte de l'ampleur de leurs effets. Cela est également valable, lorsque ces événements se produisent à un moment où la partie contractante concernée se trouve en retard par rapport à ses obligations, sauf bien entendu si elle est à l'origine de ce retard suite à une négligence flagrante grave, voire intentionnelle. Les parties contractantes sont tenues, dans la mesure du possible, de se communiquer mutuellement et sans délai toutes les informations nécessaires afférentes à leur situation et d'adapter leurs engagements respectifs aux nouvelles conditions dues à ces changements et ceci en toute bonne foi et loyauté.

Lieu d'Exécution, Tribunal Compétent, Droit Applicable

46. Si tant est que rien d'autre n'est mentionné sur la confirmation d'ordre, le lieu d'exécution se trouve être lserlohn.

47. Pour toute contestation ou litige, même pour les procédures concernant les traites ou les chèques, seul est compétent le tribunal où est situé notre siège social. Nous sommes même autorisés à assigner notre partenaire en justice auprès du tribunal de son siège social.

48. Pour toutes les relations contractuelles, seul est applicable le droit de la République Fédérale d'Allemagne.

Tout recours à l'Accord des Nations Unies du 11 Avril 1980 relatif aux contrats sur l'achat de marchandise (CISG – « Droit d'Emption Viennois ») est totalement exclu.

CL/12.09.2011

edi

dieckmann[®]

ERICH DIECKMANN GMBH BESCHLAGFABRIK

Catalogue de notre gamme professionnelle 2.0

Grüner Talstrasse 18 - 22 · D - 58644 Iserlohn
Postfach 1413 · 58584 Iserlohn · Germany
Fon +49(0)2371-956-0 · Fax +49(0)2371-956-120
www.dieckmann.com · export@dieckmann.com

